

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'AVT

## **Article 1. Relations entre les membres**

La courtoisie et la politesse sont les deux principales règles que doivent observer les membres de l'AVT.

## **Article 2. Tenue sur les courts**

Une tenue correcte est de rigueur, il est notamment interdit de jouer torse nu. Le port de chaussures de tennis est obligatoire.

## **Article 3. Utilisation des courts**

- L'utilisation des courts est réservée aux membres de l'association soumise à une cotisation annuelle, payable avant utilisation de ces derniers.
- En aucun cas, cette cotisation n'est remboursable, y compris les cas d'exclusion des joueurs.
- L'utilisation des courts se fait par période d'une heure ou une heure et demie.
- Les réservations se font via le site internet du club (<https://www.avt.club>).
- Si un ou plusieurs courts sont libres, les joueurs sont tenus de réserver le court dont la période suivante de jeu est la plus proche.
- Si avant l'heure prévue le court est libre, les joueurs sont autorisés à y pénétrer 10 minutes avant l'heure choisie. Au-delà de 10 minutes, ils utilisent le créneau en cours.
- En cas d'affluence, il est fait appel à la courtoisie de chacun pour organiser des parties en double et permettre ainsi la participation d'un maximum de joueurs.
- De manière exceptionnelle et ponctuelle, les courts peuvent être réservés par des personnes extérieures à l'association sous réserve de s'acquitter du tarif affiché au club et sur le site internet du club et d'effectuer une réservation en contactant l'accueil du club.
- Les parties communes ainsi que les abords du club (accès, vestiaires, club house, courts) doivent être maintenus en parfait état de propreté.

## **Article 4. Montant des cotisations**

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le bureau.  
Il existe plusieurs types de cotisations (adulte, jeune, étudiant, senior, école de tennis/padel)

Une remise de 10% est offerte pour l'inscription de 2 membres d'une même famille, 15% pour l'inscription de 3 membres, 20% pour l'inscription de 4 membres. Lorsqu'un 2nd, 3ème ou 4ème membre de la famille s'inscrit, la réduction famille s'applique à tous les membres de la famille lors d'une inscription durant les mois de septembre, octobre et novembre puis seulement au nouvel inscrit pour une inscription durant le reste de l'année.

La licence est obligatoire. Si vous possédez déjà une licence dans un autre club licencié FFT, merci d'en informer le club à votre inscription.

## **Article 5. Exigibilité des cotisations**

Les cotisations sont exigibles du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année qui suit.

## **Article 6. Réservations particulières des courts et priorités**

C'est un devoir pour notre association :

- De former des jeunes,
- De permettre aux nouveaux membres de progresser,
- D'être le mieux possible représentés dans les compétitions.

Ainsi, des courts sont réservés certains jours, à certaines heures pour les professeurs, pour les écoles de tennis et pour les compétitions.

Le planning de réservation sera approuvé chaque année par le bureau et affiché sur le site internet du club.

Le bureau se réserve de façon exceptionnelle le droit d'annuler des réservations effectuées par des adhérents afin de libérer des terrains pour l'école de tennis ou pour des matches officiels.

## **Article 7. École de tennis/padel**

L'école fonctionne durant un minimum de 25 semaines, hors vacances scolaires et jours fériés, pris dans le calendrier scolaire de la zone Aix-Marseille

Seuls les enfants adhérents du club, et de ce fait licenciés à la Fédération Française de Tennis, peuvent être inscrits et participer aux cours dispensés dans cette école.

C'est aux enseignants et au responsable de l'école qu'il appartient de juger, en fonction de l'âge et du niveau tennistique, le cours dans lequel l'enfant sera affecté.

Les prix des différentes formules d'école de tennis sont fixés par le bureau de l'AVT, et sont valables pour l'année en cours. Afin d'assurer un équilibre financier, aucun remboursement ne sera possible y compris pour une raison médicale (sauf après les 2 premières séances considérées « à l'essai » pour une première inscription).

En cas d'intempéries, les cours sont annulés, évitez de téléphoner, une information sera publiée sur le site internet du club (<https://www.avt.club>) ½ heure au plus tard avant le début du cours.

Le club ne peut prétendre, en dehors des heures de cours et lorsque l'école de tennis est annulée, assurer raisonnablement la garde et la sécurité des enfants dans l'enceinte et aux abords du club.

De ce fait, il est impératif :

de vous assurer que les cours ont lieu ; dans ce cas, d'accompagner les enfants jusqu'au terrain de tennis où ils sont affectés et de les récupérer à la porte de ce court une fois la leçon terminée si les cours n'ont pas lieu, de ne pas laisser vos enfants au tennis

Certains événements peuvent entraîner un changement de terrain. Vous n'avez rien à faire de particulier, si ce n'est éventuellement de récupérer votre enfant sur un autre court que celui sur lequel il évolue habituellement.

Lors de l'inscription à l'école de tennis, un responsable légal et ses coordonnées à jour doivent être indiqués sur la fiche d'inscription.

Les enfants inscrits à l'école de tennis/padel doivent avoir leur matériel (raquette, chaussures adaptées, tenue de sport, gourde, casquette...). Une raquette pourra leur être prêtée lors des premières séances d'essai. Les balles sont fournies par le club pour les cours.

### **Article 8. Recommandations**

Pour donner à chacun le temps de jouer, il est recommandé aux personnes libres pendant la journée d'éviter de jouer en fin d'après-midi, c'est-à-dire après 18 heures ; les autres sociétaires les en remercient bien vivement.

### **Article 9. Informations personnelles, respect des données et droit à l'image**

Toutes les données personnelles des adhérents du club, licenciés à la Fédération Française de Tennis sont la propriété du club pour la bonne gestion de celui-ci. Le bureau et le comité de direction s'interdisent de communiquer toute information personnelle relative aux adhérents du club sauf dans le cadre de l'exception ci-dessous : le club se réserve le droit de communiquer les coordonnées à d'autres membres du club afin de mettre en relation les joueurs (sauf avis contraire du membre ou de ses représentants légaux, exprimé lors de son inscription)

Les membres s'engagent à ne pas utiliser à des fins professionnelles ou personnelles les coordonnées des autres membres, ni les supports de communication du club sauf autorisation du Comité (affichage, réseaux sociaux...)

Droit à l'image : sauf avis contraire du membre ou de ses représentants légaux, exprimé lors de son inscription, le club se réserve le droit d'utiliser l'image de ses membres dans le strict cadre de sa communication interne et externe, sur tout type de support, site de l'association, des réseaux sociaux ( Facebook, Instagram,..) - chaque membre s'engage à s'abstenir de toute atteinte à la dignité morale, de toute mise en cause d'un ou de plusieurs membres, invité, collaborateur , partenaire, prestataire, intervenant du club.

### **Article 10. Application du règlement**

- Le président du Comité Directeur de l'AVT ainsi que tous les représentants du Bureau sont habilités à faire respecter le règlement intérieur, et sur simple injonction, à exclure momentanément des courts toute personne ayant contrevenu à ce règlement.
- En cas de faute grave, le joueur ayant contrevenu au règlement est appelé, par lettre recommandée, à venir s'expliquer devant une commission composée du Président de l'AVT et des membres du Bureau.

L'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par cette commission après vote. La décision sera prise à l'unanimité des membres présents et signifiée à l'adhérent par lettre recommandée.